

Ligue Sacerdotale Eucharistique

AVANTAGES et PRIVILEGES.

But : Promouvoir la Communion fréquente et quotidienne, parmi les fidèles, selon le Décret du 16 Déc. 1905.

Conditions : 1. Etre inscrit dans la Ligue. 2. S'efforcer, dans toute la mesure possible, par les moyens dont on dispose, de propager la pratique de la communion fréquente.

Avantages : Les membres de la Ligue peuvent :

1. Jouir de *l'Autel privilégié* personnel trois fois par semaine.
2. Gagner une indulgence plénière à toutes les fêtes primaires des Mystères de la foi, de la Très Sainte Vierge et des Saints Apôtres.
3. De plus, une Indulgence de 300 jours pour chaque œuvre qu'ils feront conformément au but de la Ligue Sacerdotale.
4. Après une retraite de 3 jours, ils pourront donner au peuple, la *Bénédiction Papale* à condition que ces exercices soient dirigés vers une connaissance plus grande et une fréquentation plus assidue de l'Eucharistie.
5. Ils peuvent faire gagner, une fois par semaine une *indulgence plénière à ceux de leurs pénitents* qui ont coutume de communier tous les jours ou presque tous les jours. (au moins 5 fois.) Cette concession peut être faite pour plusieurs semaines à la fois.
6. Appliquer aux chapelets les indulgences dites des "Pères Croisiers," par un simple signe de croix.

Les Premiers Vendredis du Mois

par M le chanoine BOUCHAT, secrétaire de l'Evêché de Namur.

Quatrième édition, augmentée de la Messe du Sacré-Coeur.

Joli volume de 160 pages.

No. 116	— broch, l'exemp.	15c.	la doz.	\$1.50
" 117	— relié, toile tr. rouge.	25c.	" "	2.50
" 118	— " " " dorée	35c.	" "	3.50

BUREAU des OEUVRES EUCHARISTIQUES
368 Avenue Mont-Royal Est, Montréal.